



Préparation à l'autorisation de conduite Patronale **PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL SURVEILLANT**

OBJECTIF

Permettre à un Surveillant de Plates-formes Elévatrices Mobiles de personnel (PEMP) de répondre aux obligations du Code du Travail (Article R.4323-55) en recevant une formation spécifique à l'entreprise.

Assister le Chef d'Etablissement à délivrer une autorisation d'utilisation de ses matériels.

A l'issue de la formation, le Surveillant aura reçu toutes les consignes lui permettant d'effectuer toutes les manœuvres de secours et de dépannage, toutes les vérifications et tous les travaux à son poste de travail.

PARTICIPANTS et PRE-REQUIS

6 Personnes maximum pour la partie théorique d'une durée de 4 heures groupées.

6 Personnes pendant 4 heures groupées pour la mise en application pratique sur une catégorie de Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel faisant l'objet de l'autorisation patronale, au sein de l'entreprise.

PROGRAMME

THEORIQUE & PRATIQUE

- *Textes et normes en vigueur,*
 - *Les responsabilités du conducteur et du surveillant,*
 - *Les accidents du travail,*
 - *Zone de sécurité et de balisage autour de la PEMP,*
 - *Les documents de la PEMP,*
 - *Vérifications au sol de la PEMP avant élévation du panier (nacelle),*
 - *La stabilité des PEMP,*
 - *Cas de renversement d'une PEMP,*
 - *La plaque Constructeur (lecture),*
 - *Interdictions formelles,*
 - *Consignes d'utilisation des commandes de secours et de dépannage (procédures),*
 - *Intervention du surveillant sur les commandes de secours et de dépannage,*
 - *Descente du panier (nacelle) en sécurité,*
 - *Mise en sécurité de l'opérateur qui se trouve dans le panier (nacelle),*
 - *Fin de poste.*
- **Contrôle des acquis théoriques et des acquis pratiques.**

METHODE PEDAGOGIQUE

La méthode utilisée est basée essentiellement sur le visuel et la mémoire, associant des apports théoriques et des exercices pratiques avec une participation active des stagiaires.

La durée du programme pratique pourra être augmentée avec l'accord de l'entreprise si l'animateur décelait des difficultés d'acquisition des mouvements.

